



Visa pour conjoint et ex concubine sur bail

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis Français, j'ai un CDI avec des ressources suffisantes. Je me suis mariée avec ma compagne tunisienne en Tunisie le 1 Aout 2008, et j'ai reçu le livret de famille FRANCAIS 6 mois plus tard.

Le probleme c 'est qu'on s 'est disputé quelques mois apres notre mariage disons à partir de décembre 2008 et on est resté séparé pendant une longue période: Moi vivant en France et elle en Tunisie, (effectivement puisqu'on s 'etais disputé je n'ai pas fait de demande de Visa long séjour).

Entre temps, j'ai eu une concubine avec laquelle j'ai vécu dans un HLM, elle et moi somme inscrit au bail. Cependant, ma concubine est parti, il ya quelques mois et je désire garder le logement ou je suis le probleme est que mes ressources excede le plafond requis pour beneficier SEUL du bail HLM.

C'est pourquoi mon ex-concubine a permit de laisser son nom sur le bail, ainsi les factures EDF/GDF, eau et quittance de loyer sont à mon nom et à son nom.

La situation aurais pu continuer ainsi sans probleme, le truc c'est que je me suis réconcilier avec ma femme et je désire vivre avec elle, et la faire venir en France.

Comment donc contracter un visa de long séjour si sur le bail est mentionné mon nom et celui de mon ex concubine, ainsi que les factures EDF/GDF et eau? Par contre sur la facture téléphonique, seul mon nom est mentionné ...

Les pieces demandée par le consulat FRANçais en Tunisie spécifiques à la demande de visa long séjour sont les suivantes:

(source :http://consulfrance-tunis.org/france_tunis/IMG/pdf/conjoint_1008.pdf)

(Justificatifs complémentaires pour une admission au séjour)

- Un Formulaire de demande de visa de long séjour (que vous pouvez télécharger)

- Les justificatifs de résidence :

du conjoint français (factures EDF-GDF, téléphone, 3 dernières quittances de loyer ou contrat de location ou titre de propriété);

ou de l'hébergeant si le conjoint est hébergé (prise en charge avec signature légalisée à la mairie et copie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant);

- Les justificatifs de la situation professionnelle (3 derniers bulletins de salaire). : du conjoint français ou de l'hébergeant.

Ne faut il pas mieu passer par l'adresse d'un ami ? pour eviter une enquete trop longue du consulat français et le retard du visa?Comment donc contracter un visa de long séjour si sur le bail est mentionné mon nom et celui de mon ex concubine, ainsi que les factures EDF/GDF et eau?

Par Visiteur

Monsieur,

Je vous déconseille fortement d'essayer une quelconque mensonge.

Soyez honneté et faites les choses en règle.

Comprenez bien que si jamais vous faites de fausses déclarations les conséquences risquent d'être assez problématiques et il est plus que probable que votre épouse ne puisse pas vous rejoindre.

Fournissez les documents exacts.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Donc il vaut mieux fournir les documents du logement(EDF, tel, quittance) même si mon ex-concubine est dessus ?

Par Visiteur

Bonjour,

Vous êtes sûr que la mention de mon nom et du nom de mon ex-concubine mentionnés sur les justificatifs de domiciles ne va pas poser problème ?

Merci de détailler votre réponse comme j'ai pris la peine de le faire pour ma question.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Donc il vaut mieux fournir les documents du logement(EDF, tel, quittance) même si mon ex-concubine est dessus ?
Oui bien sûr car sinon si l'administration se rend compte que les documents ne correspondent pas à votre situation vous encourez des sanctions pénales pour usage de faux.

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Vous êtes sûr que la mention de mon nom et du nom de mon ex-concubine mentionnés sur les justificatifs de domiciles ne va pas poser problème ?

Merci de détailler votre réponse comme j'ai pris la peine de le faire pour ma question.

Je n'ai pas dit que cela n'allait pas poser de problème j'ai juste mentionné que le fait que mentir aurait des conséquences beaucoup plus graves.

Il est bien évident que l'administration peut se poser des questions quant au fait que le nom d'une autre personne figure sur le bail. Ceci étant rien ne laisse nécessairement à penser qu'il s'agissait de votre concubine vous avez pu être en collocation.

Ceci étant je ne peux préjuger de la décision de l'administration.

De toutes façons vous n'avez d'autres solutions que de fournir l'ensemble des documents demandés, sans eux la demande de votre épouse ne sera pas recevable.

Pour la justification de domicile: vous n'êtes pas obligé de donner une quittance EDF vous pouvez donner celle du téléphone même mobile sur laquelle figure votre nom uniquement.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Merci, c'est un peu plus clair. J'imagine que le même problème se posera lors de la conversion "visa long séjour" => titre de séjour (au delà de la première année ?)

Par Visiteur

Monsieur,

Il est bien évident que si votre ex compagne reste cotitulaire du bail, vous allez avoir du mal à prouver que vous vivez

bien avec votre épouse. L'administration risque de se poser des questions eu égard à l'effectivité de votre vie commune. Maintenant que vous allez vivre avec votre épouse, il serait peut être judicieux de faire une nouvelle demande auprès de votre bailleur.

Bien cordialement